



ARRÊTÉ N°24/2026

Circulation Alternée par Feux tricolores Interdiction de Stationner Avenue de l'Aublette Les 16 et 17 Février 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise VEOLIA en date du 06 février 2026 de réguler la circulation et le stationnement avenue de l'Aublette pour des travaux sur le réseau eau potable (AEP).

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux sur le réseau eau potable (AEP), la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit du chantier avenue de l'Aublette les 16 et 17 Février 2026.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise VEOLIA.

Fait à QUÉVERT, le 06/02/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 09 février 2026